

Date de convocation :
10 novembre 2018

Date d'affichage :
10 novembre 2018

Nbre conseillers :
En exercice : 17
Présents : 12
Absents : 5
Procuration : 2
Votants : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de COULANS-SUR-GEE

L'an deux mil huit, le **Judi quinze novembre** à 20 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. BRIFFAULT Michel, Maire.

Etaient présents : BRIFFAULT Michel, Maire, DEUX Marie-Reine, CHOPLIN Ludovic, MIDELET Christelle, TUDEAU Eric, COMPAIN Olivier, RICO Gérard, MERIENNE Jean-Claude, HONORE Francis, CHABLE Claudine, PAQUIER Lucie, LECRECQ Philippe

Absents excusés : BAREAU Christiane (pouvoir à Jean-Claude MERIENNE), Emmanuel de BEAUCOURT (pouvoir à Michel BRIFFAULT), David COTTEREAU

Absents : MORICE Erwan, MORCHOISNE Irène

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie-Reine DEUX été élue secrétaire conformément à l'article 2121-15 du CGCT

ORDRE DU JOUR :

- 1.Place St Martin : location professionnel de santé
2. PLU : approbation
- 3.Déclassement voirie suite enquête publique
4. Rue du tramway : travaux de voirie et de branchement (réalisation, consultation selon MAPA)
- 5.Extension réseaux Le Grand Clos : contrôles, marquage des réseaux, travaux : choix des entreprises
- 6.Contract d'assurance risques statutaires
- 7.Taxe d'aménagement 2019
- 8.Tarif 2019 Loyer bureau SIAEP- 2 rue de la mairie-3 Rue de la mairie et loyer podologue
9. Contrats Espaces verts
- 10.Indemnité de gardiennage 2019
- 11.ATESART : rapport de gestion 2017
- 12.Cession et déclassement 8m² Rue Nationale
- 13.Convention Plan Départemental des Itinéraires Pédestres et de Randonnée
- 14.Avenant répartition honoraires : salle multi-activités
15. Régularisation : démolition salle des fêtes.
16. Entrée agglomération : abattage peupliers et plantation
- 17.Défibrillateurs : régularisation devis
- 18.Etude : choix d'un cabinet d'études pour le stade de foot
19. Cession terrain gymnase communautaire

- 20.note d'honoraires : Aménagement d'une cabine à livres et lieu d'implantation
- 21. Décision modificative
- 22. Droit de préemption acquisition rue nationale
- 23. OGEC St Liboire : demande
- 24. Accord d'utilisation d'équipement communal avec Chauffour

- **Questions diverses**

2018.11.01 Place Saint-Martin : location à un professionnel de santé

M. Le Maire rappelle la délibération n°2018-10-12 du 11 octobre dernier portant sur la location du logement à un professionnel de santé. Il était précisé que le jardin et le garage ne sont pas inclus dans la location.

Mme VIAUD, sage-femme, présente son projet professionnel. En attendant l'arrivée d'un deuxième professionnel de santé, elle souhaite que le loyer mensuel soit fixé à 200 €.

Considérant l'importance de maintenir la présence de professionnels de santé sur la commune, le Conseil Municipal, **avec 13 voix pour et une abstention**, décide :

- de rapporter la délibération du 11 octobre dernier,
- de fixer le loyer à 200 € par mois (il est réitéré que le garage et le jardin ne font pas partie de la location). Les charges restent en sus.
- de modifier la largeur de la porte des toilettes qui n'est pas compatible PMR et de donner un coup de rafraîchissement à la maison
- d'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2018.11.02 PLU approbation

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme,

Vu le débat du Conseil Municipal sur les orientations du PADD en date du 5 octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n°2018-67 en date du 20 juillet 2018 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Considérant que les conclusions de la consultation des Personnes Publiques Associées justifient plusieurs modifications mineures du plan local à savoir :

- Compléments apportés aux orientations d'aménagement du secteur de Longueraie concernant la prise en compte des nuisances et la protection d'une haie d'environ 300m linéaires.

- Corrections diverses d'ordre matériel sur le rapport de présentation, les OAP, le règlement écrit, les plans de zonage et les servitudes.
- Par ailleurs, la Direction Départementale des Territoires, dans son avis, rappelle sa position quant au secteur des « Jardins du Presbytère » qu'elle considère comme une zone d'extension et non comme un secteur de densification.
Toutefois, la commune a repris l'interprétation du SCoT à savoir que des terrains peuvent être considérés dans l'enveloppe urbaine si :
 - ils sont enclavés,
 - leur urbanisation ne remet pas en cause la pérennité d'une exploitation agricole.Ce qui est le cas du secteur des « Jardins du Presbytère ».
- Les élus tiennent également compte de la remarque concernant la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur et notamment son avis favorable à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que certaines demandes formulées dans le cadre de l'enquête publique et s'inscrivant dans le cadre des orientations générales du PADD peuvent justifier quelques modifications mineures du Plan Local d'Urbanisme à savoir :

- Revoir le périmètre de la zone 1AUe de Longueraie à vocation d'extension des équipements sportifs afin de laisser une bande de passage suffisante autour du hangar existant (bande de 8m).

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Dit que, conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Coulans sur Gée ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et dans les locaux de la Préfecture de la Sarthe.

Dit que la présente délibération, conformément à l'article L. 153-24 du code de l'urbanisme et compte tenu que le territoire de Coulans sur Gée est couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé, sera exécutoire dès :

- sa transmission au Préfet;
- l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2018.11.03 Déclassement voirie suite enquête publique

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération n° 2018.05.06 du Conseil Municipal en date du 17 mai 2018 prescrivant le déclassement de la rue du Tramway

Vu l'arrêté municipal n°2018-77 en date du 22 septembre 2018 prescrivant l'enquête publique s'y rapportant ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur et notamment son avis favorable à ce déclassement et reclassement;

Considérant que le projet de déclassement partiel et reclassement tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, modifié par ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015-art 5 ;

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré ;

-Décide d'approuver, à l'unanimité le déclassement et reclassement d'une partie de la « rue du Tramway » tel qu'il est annexé à la présente ;

-Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

-Dit que le plan de déclassement et reclassement d'une partie de la rue du Tramway approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Coulans sur Gée ainsi que dans les locaux de la Préfecture de la Sarthe.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2018.11.04 Aménagement de la Rue du Tramway

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Tramway, M. Le Maire indique qu'il est nécessaire de déposer une demande de permis d'aménager, de faire réaliser les travaux de voirie avec stationnements et les différents raccordements pour que les commerçants puissent acquérir une parcelle en vue d'y implanter leur commerce et d'effectuer les diverses démarches administratives s'y rapportant.

Il rappelle également le coût prévisionnel de l'ensemble des travaux qui avait été inscrit au budget 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré, décide à l'unanimité de s'engager** à faire réaliser les travaux de voirie avec stationnements, les différents raccordements, après accord du permis d'aménager. L'ensemble des travaux sera effectué après lancement d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée.

2018.11.05 Extension du Réseau d'assainissement de la rue du grand Clos : choix du titulaire

M. Le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour réaliser les travaux d'extension du réseau d'assainissement de la rue du Grand Clos.

Il donne les résultats de la consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir la société Luc DURAND pour un montant prévisionnel de travaux de 44 130.00 € HT et autorise le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier s'y rapportant.

2018.11.06 Extension du Réseau d'assainissement de la Rue du Grand Clos : marquage des réseaux

M. Le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour réaliser les marquages obligatoires avant les travaux d'extension du réseau d'assainissement de la rue du Grand Clos.

Il donne les résultats de la consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de retenir la société S3C sise à Fondettes (Indre et Loire) pour un montant HT de 1 980.00 € et autorise le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier s' y rapportant.

2018.11.07 Extension du Réseau d'assainissement de la Rue du Grand Clos : contrôles

M. Le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour réaliser les contrôles obligatoires (passage caméra, contrôle d'étanchéité et compactage des tranchées) concernant les travaux d'extension du réseau d'assainissement de la rue du Grand Clos.

Il donne les résultats de la consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres de retenir la société A3SN sise à Montauban de Bretagne (Ille et Vilaine) pour un montant HT de 1 800.00 € et autorise le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier s' y rapportant.

2018.11.08 contrat d'assurance risque statutaire

Le Maire) rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 26 avril 2018, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'accepter la proposition suivante :

Assureur : AXA par l'intermédiaire de GRAS SAVOYE

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1er janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

✓ **Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité.

L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 5,55 % de l'assiette de cotisation.

✓ **Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public**

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire

L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 1,17 % de l'assiette de cotisation.

Article 2 :

le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 :

Le Maire a, le cas échéant, délégation pour résilier le contrat d'assurance en cours et est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s' y rapportant.

2018.11.09 Taxe d'aménagement 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres

- De maintenir, au **1^{er} Janvier 2019**, la taxe d'aménagement applicable aux demandes d'autorisation d'urbanisme à **1 %** sur l'ensemble du territoire.
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

2018.11.10 Loyer SIAEP de Brains Souigné

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la révision du loyer du bureau du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Brains-Souigné, au **1^{er} Janvier 2019**, selon les indices de référence en vigueur soit :

$$\frac{\text{Loyer de base actuel} \times \text{IRL } 4^{\text{ème}} \text{ Trimestre 2017}}{\text{IRL } 4^{\text{ème}} \text{ Trimestre 2016}}$$

$$\frac{1051,26 \text{ €} \times 126,82}{125,50} = 1064,19 \text{ €}$$

M. le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2018.11.11 Loyer Logement 2 Rue de la Mairie au 01.01.2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la révision du loyer au **1^{er} Janvier 2019**, date d'entrée de la locataire du logement situé 2 rue de la Mairie comme suit :

$$\frac{\text{Loyer de base actuel x IRL 4^{ème} Trimestre 2017}}{\text{IRL 4^{ème} Trimestre 2016}}$$

$$\text{soit } \frac{454,25 \text{ € x } 125,50}{125,508} = \mathbf{459,84 \text{ €}}$$

M. le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2018.11.12 Loyer Logement 3 Rue de la Mairie au 01.12.2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la révision du loyer au **1^{er} Décembre 2018**, date d'entrée de la locataire du logement situé 3 rue de la Mairie comme suit :

$$\frac{\text{Loyer de base actuel x IRL 3^{ème} Trimestre 2018}}{\text{IRL 3^{ème} Trimestre 2017}}$$

$$\text{soit } \frac{350,00 \text{ € x } 128,45}{126,46} = \mathbf{355,51 \text{ €}}$$

M. le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2018.11.13 Loyer podologue au 01.01.2019

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, la révision du loyer du cabinet C5 de la Podologue, **au 1^{er} Janvier 2019**, date d'entrée dans les locaux, suivant l'indice du coût de la construction comme suit :

$$\frac{\text{Loyer de base actuel x ICC 2^{ème} Trimestre 2018}}{\text{ICC 2^{ème} Trimestre 2017}}$$

$$\frac{81,32 \text{ € x } 1699}{1664} = \mathbf{83,03 \text{ €}}$$

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

2018.11.14 Contrats Espaces verts

M. Le Maire rappelle les délibérations du 12 janvier 2017 (2017.01.7a) et du 7 juin 2018 portant sur les conditions de renouvellement du contrat d'entretien d'Espaces verts par la société GIRARD.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de poursuivre le contrat selon les conditions financières établies et autorise M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2018.11.15 Indemnité de gardiennage 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser la somme de 120,97 € représentant l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2018 à l'Abbé LESACHER, résidant hors commune.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

2018.11.16 ATESART : rapport de gestion 2017

Pour des raisons déontologiques liées à son activité professionnelle, M. Gérard RICO ne souhaite ni prendre part au débat ni voter sur le sujet en question.

Le Conseil Municipal de Coulans sur Gée,
Entendu la lecture du rapport de gestion 2017 concernant les comptes de l'exercice 2017 de l'ATESART faite par M. BRIFFAULT, Maire,

Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe qui stipulent que les collectivités actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services,

La collectivité de COULANS SUR GEE étant actionnaire de l'ATESART et ayant pris connaissance de la note synthétique sur l'activité 2017 et du rapport de gestion 2017 approuvé au cours de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2018,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- DE PRENDRE ACTE de la note synthétique sur l'activité 2017 et du rapport de gestion 2017 de l'Agence des Territoires de la Sarthe.
- AUTORISE M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

2018.11.17 Cession de terrain 8m² rue Nationale

M. Le Maire rappelle les délibérations antérieures et notamment celle du 25 janvier 2018 portant sur le déclassement permettant la cession d'une superficie d'environ 8m² sis rue Nationale. Il indique qu'en vue de la rédaction de l'acte notarié, il est nécessaire de compléter les points suivants :

1- constat de la désaffectation de la parcelle à vendre, (à ce titre, cette parcelle est l'accessoire direct d'un bâtiment qui n'est plus affecté à l'usage du public et

que par conséquent la validation du déclassement par la Préfecture n'est pas nécessaire) ;

2.- déclassement de la parcelle du domaine public ;

3.-il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voirie routière et que par conséquent, aucune enquête publique préalable au déclassement n'est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- constate la désaffectation de la parcelle à vendre , (le Conseil Municipal prend note à ce titre que cette parcelle est l'accessoire direct d'un bâtiment qui n'est plus affecté à l'usage du public et que par conséquent la validation du déclassement par la Préfecture n'est pas nécessaire)
- décline cette parcelle du domaine public
- constate qu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voirie routière et que par conséquent, aucune enquête publique préalable au déclassement n'est nécessaire.
- autorise M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

2018.11.18 Inscription d'itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Considérant l'approbation le 3 juillet 1995 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dont la vocation est d'assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des **chemins ruraux** inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces.

Considérant l'approbation le 29 septembre 2008 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) dont la vocation est le recensement sélectif des Espaces, Sites et Itinéraires dédiés aux sports de nature.

Considérant que tout ajout ou modification d'itinéraires peut faire l'objet, sur proposition de la commune, d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Général par délégation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse avec 12 voix et 2 abstentions

- l'inscription au PDIPR, et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), si le circuit y est inscriptible, des itinéraires décrits dans le tableau et détaillés sur la cartographie jointe.
- la labellisation du circuit en cas d'éligibilité.

Autorise le maire à signer tout document administratif, comptable ou financier se rapportant à ce refus.

2018.11.19 Avenant répartition des honoraires : salle multi-activités

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une modification portant sur la répartition entre les co-traitants des honoraires de maîtrise d'œuvre de construction de la salle multi-activités. Il précise que cela n'a aucune incidence financière sur le montant du marché et précise les modifications apportées :

LC Développement assure la rédaction des pièces graphiques de la phase PRO/DCE à la place d'ARCHITOUR
Montant initial du marché : 41 360 € HT avec pour répartition initiale
ARCHITOUR : 13 580.00 € HT
LC Développement : 19 434.00 € HT
BET Thermique Be BLIN : 8 346.00 € HT

Nouveau montant :

Montant initial du marché : 41 360 € HT avec pour **nouvelle** répartition
ARCHITOUR : 11 026.00.00 € HT
LC Développement : 21 988.00 € HT
BET Thermique Be BLIN : 8 346.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres d'accepter cet avenant relatif à la modification des honoraires entre les co-traitants et autorise M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

2018.11.20 Démolition et désamiantage de la salle des fêtes : régularisation suite à une faute de frappe

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une faute de frappe s'est glissée sur un des montants de la répartition entre les co-traitants en charge des travaux de désamiantage et démolition de la salle des fêtes. Il précise que cela n'a aucune incidence financière sur le montant du marché et précise la régularisation apportée

Montant initial des travaux : 39 500.00 € HT selon la répartition suivante :
SARL MTD : démolition 14 706.22 € HT au lieu de 14 706.52 € HT
SARL MCM : Désamiantage : 24 793.78 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres de prendre acte de cette régularisation suite à une erreur de frappe.

2018.11.21 Entrée d'agglomération : abattage des peupliers

M. le Maire informe que les peupliers situés à l'entrée de l'agglomération près de la base de loisirs sont vieux, très hauts et dangereux par temps de vent. Il indique qu'ils ne sont pas classés dans le PLU. Considérant le caractère dangereux qu'ils représentent, Vu la réalisation prochaine des travaux d'aménagement de la Rue du Tramway et l'implantation d'un panneau lumineux d'informations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres

- de faire procéder à l'abattage de ces peupliers
- d'étudier la plantation de nouveaux végétaux lors du futur aménagement
- d'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2018.11.22 Acquisition des défibrillateurs

M. Le Maire rappelle la délibération n°2018.10.16 du 11 octobre dernier concernant l'achat des défibrillateurs. Le montant d'achat indiqué s'élevait à 3 894.20 € HT soit 4 673.04 € TTC et correspondait à un tarif promotionnel

limité dans le temps. Un nouveau devis a été établi qui s'élève à 3 730.14 € HT hors éco-participation soit 4 477.18 € TTC. Etant moins élevé que le précédent celui-ci a été validé.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal prend acte de cette modification de tarif.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2018.11.23 Cabinet d'étude pour le futur terrain de football avec création de vestiaires et aménagement des abords

Dans le cadre du projet de réalisation d'un futur stade de football, M. Le Maire informe les membres du Conseil qu'en 2012, un cabinet avait été retenu et que l'ensemble des prestations n'a pas été réalisé.

Afin de sécuriser la commune quant à la caducité du contrat signé à cette époque, la question et les pièces du dossier ont été transmises au service compétent de l'Etat. Au moment de la tenue de cette séance, nous n'avons pas été destinataire de la réponse.

Face à cette situation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'attendre la réponse des services compétents de l'Etat
- de donner toute délégation à M. Le Maire pour lancer une consultation de maîtrise d'œuvre selon une procédure adaptée si la caducité du marché est avérée.
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2018.11.24 Cession de terrain : gymnase communautaire

M. Le Maire rappelle que la Communauté de Communes a acté la réalisation d'un gymnase communautaire sur le territoire communal.

La Commune projetant de réaliser un nouveau terrain de football avec création de vestiaires et aménagement des abords, il est convenu de bâtir les 2 bâtiments sur un lieu unique afin d'offrir un complexe cohérent.

Pour cette réalisation, il sera nécessaire de céder une emprise à la Communauté de Communes Loué Brûlon Noyen lorsque la commune aura acheté le terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De céder pour la somme symbolique de 15 € (quinze euros) la superficie nécessaire à la construction du gymnase communautaire (surface prévisionnelle entre 1300 et 1500m²) qui sera corrigée au réel ultérieurement,
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2018.11.25 Note d'honoraires : cabines à livres

Mme DEUX, Adjointe en charge du dossier, rappelle que la société ORANGE a rétrocédé gracieusement la cabine téléphonique sise rue Nationale afin de permettre à la collectivité d'en faire une cabine à livres. Elle fait part à l'assemblée délibérante d'une note d'honoraires de la société LC

Développement s'élevant à 810 € HT soit 972.00 € TTC. Cette note inclut :

- Une proposition d'implantation
- Une faisabilité technique

- La réalisation des pièces graphiques
- La consultation selon une procédure adaptée
- Le suivi de chantier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'accepter la proposition de LC Développement
- De fixer le lieu d'implantation sur le parking de la mairie (en bas de l'escalier de l'annexe)
- D'accorder une enveloppe de 2 000 € pour le projet
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

2018.11.26 Décision Modificative n°3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le virement de crédits suivant :

Section d'investissement

Article 2188	Opération 11-2017	- 1 400.00 €
Article 2184	Opération 10-2017	+ 400.00 €
Article 2031		+ 1 000.00 €

2018.11.27 Droit de préemption acquisition rue Nationale

M. Le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner située au cœur de l'agglomération sur la parcelle AB N°245 d'une contenance de 72ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas préempter et autorise M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2018.11.28 Demande OGEC St Liboire

M. Le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'école St Liboire au Mans sollicitant une participation financière pour la scolarisation d'un enfant domicilié sur Coulans sur Gée.

Considérant que la scolarisation, la prise des repas et la garderie peuvent être assurées sur la Commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de refuser le versement d'une participation financière.

2018.11.29 Accord d'utilisation d'équipement communal avec Chaufour

M. Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande émanant de la commune de Chaufour Notre Dame . Il s'avère que la commune de Coulans sur Gée n dispose plus de sa salle des fêtes le temps de la démolition et de la construction d'une nouvelle salle multi-activités. La Commune de Chaufour projette de construire une nouvelle salle.

Il est proposé par la commune de Chaufour de faire bénéficier aux Coulanais et Coulanaises des tarifs de location identiques à ceux des habitants de Chaufour en attendant la mise en service de notre salle. En contrepartie, le commune de Coulans sur Gée s'engagerait à faire de même pendant les travaux de la salle des fêtes de Chaufour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres,

D'accepter cette proposition

- De s'engager à une réciprocité lors des travaux de construction de la salle à Chaufour
- D'établir une convention d'utilisation d'équipement communal
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif comptable ou financier s'y rapportant.

M. Le Maire déclare l'ordre du jour épuisé et clôt la séance à 23h15.

Le Maire, Michel BRIFFAULT